



PROCÈS-VERBAL COMMISSION STATUTS ET RÈGLEMENTS ET OBLIGATIONS DES CLUBS

Réunion du Présidence	8 juin 2023 – En visio-conférence M. Jean-Marie COPPI
Membres	Mme Michelle NAGEOTTE – MM. Hugues BOUCHER - Jean-Louis MONNOT – René FRANQUEMAGNE – Michel DI GIROLAMO – Roger BOREY
Administratif (Pôle Juridique)	MM. Arthur COLEY

1. STATUTS ET REGLEMENTS

Formation Règlements : MM. COPPI – DI GIROLAMO – FRANQUEMAGNE – MONNOT – BOREY

1.1 RESERVE / RECLAMATION / EVOCATION

RÉSERVE D'AVANT-MATCH :

Match n° 24889189 – Régional 3 – STADE AUXERROIS 3 / F.C. SENS 2

La Commission,

Prend note de l'absence de confirmation de la réserve d'avant-match.

ÉVOCATION

Match n°24652431 – Régional 2 – F.C. CANTONAL LA JOUX NOZEROY / A.F. POUILLEY LES VIGNES

Vu les éléments en la possession de la Commission, à savoir que le joueur Charly DUSSOUILLEZ (2543839146) aurait pris part à la rencontre susvisée alors qu'il se trouvait sous le coup d'une suspension,

Vu les dispositions des articles 141 Bis, 186 et 187 des Règlements Généraux de la F.F.F.,

Vu les dispositions de l'article 187.2 des Règlements Généraux de la F.F.F. qui prévoient notamment que « *Même en cas de réserves ou de réclamation, l'évocation est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match en :*

- *D'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club, ou d'un joueur non licencié ; »*

La Commission,

OUVRE une procédure d'évocation,

INVITE le club F.C. CANTONALE LA JOUX NOZEROY de formuler ses observations quant aux faits susmentionnés, pour le mercredi 14 juin 2023.

RÉCLAMATION

Match n°24872255 – Régional 3 – F.C. VALDAHON VERCEL / A.S. GEVREY CHAMBERTIN

Vu le courriel du club A.S. ORCHAMPS VAL DE VENNES en date du 05/06/23, portant réclamation sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs F.C. VALDAHON VERCEL au motif qu'il y ait plus de trois joueurs ayant joué tout ou en partie de 10 rencontres avec l'équipe supérieure,

Vu les dispositions des articles 141 Bis, 186 et 187 des Règlements Généraux de la F.F.F.,

Vu les dispositions de l'article 147 des Règlements Généraux de la F.F.F. relatives à l'homologation des rencontres,

Vu la disposition financière E.07 de la Ligue BFC,

Attendu que l'article 187 prévoit notamment que « *La mise en cause de la qualification et/ou de la participation exclusivement des joueurs peut, même s'il n'a pas été formulé de réserves préalables sur la feuille de match, intervenir par la voie d'une réclamation formulée, uniquement par les clubs participants à la rencontre, dans les conditions de forme, de délai et de droits fixées, pour la confirmation des réserves, par les dispositions de l'article 186.1.*

[...]

Le non-respect des formalités relatives à la formulation et au dépôt de la réclamation entraîne son irrecevabilité. »

Considérant que la rencontre a été homologuée et par conséquent qu'il n'est pas possible de revenir sur le résultat de la rencontre,

Considérant que le club A.S. ORCHAMPS VAL DE VENNES n'est pas partie prenante de la rencontre citée,

La Commission,

DIT la réserve irrecevable sur la forme,

MET les frais de procédure à la charge du club A.S. ORCHAMPS VAL DE VENNES.

1.2 SUIVI CLUB – ARTICLE 30 DES R.G. DE LA F.F.F.

Vu l'article 30 des R.G. de la F.F.F.,

Vu la disposition financière F.22 de la Ligue BFC,

La Commission,

RAPPELLE aux clubs qu'ils ont l'obligation de munir leurs dirigeants non titulaires d'une licence, et a minima leurs Président, Secrétaire Général, Trésorier et le correspondant, d'une licence « Dirigeant »,

RAPPELLE que les clubs s'exposent à une amende de 50€ par licence manquante,

Club	Numéro	Bureau club licencié	Licences manquantes	District	Situation	Nombre de licenciés N-1	Nombre de licenciés N
A.S. DES ETOILES D'ARGENT DIJON	608147	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Côte d'Or	Actif Partiel	0	0
A.S. FOY.RUR. DE THURY	524460	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Côte d'Or	Actif partiel	0	0
AM. DU PERSONNEL DE LA CHARTREUSE	609517	Non	Président, Trésorier	Côte d'Or	Inactif non officialisé	20	5
ASS. SPO. ET CULT. DE LAIGNES ET SES ENVIRONS	582778	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Côte d'Or	Actif Partiel	0	0
ATLAS F.C	664039	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Côte d'Or	Actif Partiel	0	0

CR TAKE US - DIJON	682453	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Côte d'Or	Actif Partiel	0	0
F.C. COMMUNAL ARGILLY ANTILLY	548150	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Côte d'Or	Inactif non officialisé	0	0
F.C. DES HAUTES COTES	538406	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Côte d'Or	Actif partiel	0	0
A. TRAVAILLEURS TURCS PONTARLIER	546508	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Doubs-territoire de Belfort	Inactivité non officialisée	22	0
A.S. APPENANS MANCENANS	528336	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Doubs-territoire de Belfort	Inactivité non officialisée	0	0
Club	Numéro	Bureau club licencié	Licences manquantes	District	Situation	Nombre de licenciés N-1	Nombre de licenciés N
A.S. MESLIERES GLAY DANNE-MARIE	548373	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Doubs-territoire de Belfort	Inactif non officialisé	0	0
F.C. MONTECHEROUX	517584	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Doubs-territoire de Belfort	Inactif non officialisé	0	0
SUARCE LEPUIX VETERANS	840956	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Doubs-territoire de Belfort	Inactif non officialisé	0	0
A.S. LUXEUIL	506590	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Haute-Saône	Inactif non officialisé	0	0
F. C. DE SAULX	553821	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Haute-Saône	Inactif non officialisé	0	0
F.C. BREUCHES	551543	Non	Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Haute-Saône	Actif partiel	21	1
U.S. AILLEVILLERS	506677	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Haute-Saône	Inactif non officialisé	0	0
Club	Numéro	Bureau club licencié	Licences manquantes	District	Situation	Nombre de licenciés N-1	Nombre de licenciés N
FOOTBALL CLUB IMPHYCOIS	560935	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Nièvre	Inactif non officialisé	0	0
A. FOOT ENTREPRISE MACONNAIS	881996	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Saône et Loire	Inactif non officialisé	0	0
A. VETERANS L. SAINT REMY	847384	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Saône et Loire	Inactif non officialisé	0	0
A.S.L. DE CHANES	534870	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Saône et Loire	Inactif non officialisé	0	0
AS ST LEGER LES PARAY	531712	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Saône et Loire	Actif partiel	0	0
CLUNY FOOT	530426	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Saône et Loire	Actif partiel	19	0
F. BENFICA D'AUTUN	527319	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Saône et Loire	Actif partiel	19	0
FOOTBALL VETERANS LOISIRS OUROUX	851164	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Saône et Loire	Inactif non officialisé	0	0

FUTSAL CLUB DU CREUSOT	560309	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Saône et Loire	Inactif non officialisé	21	0
JEUNESSE SPORTIVE DE BEY*	553037	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Saône et Loire	Inactif non officialisé	0	0
U. S. SAILLENARD	549449	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Saône et Loire	Inactif non officialisé	0	0
A.S. IGORNAY	533391	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Saône et Loire	Actif partiel	35	0
U.S GRANDMONT	552145	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Doubs-Territoire de Belfort	Actif partiel	26	0
F.C. LES MAILLYS	553957	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Côte d'Or	Actif partiel	3	0
FOOTBALL CLUB D'AHUY	581616	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Côte d'Or	Actif partiel	46	0

* Situation spécifique connue de la commission.

COORDONNEES DES CLUBS :

La Commission,

RAPPELLE que toutes les personnes identifiées dans Footclubs comme « correspondant » **doivent mettre à jour leurs coordonnées et les rendre DIFFUSABLES.**

1.3 VIE DES CLUBS

GROUPEMENT

La Commission,

PROCEDE à un état des lieux concernant les retours des bilans d'activité des Groupements Jeunes / Seniors Féminin listés ci-dessous :

GJ 4 VILLAGES	District Doubs Territoire de Belfort	Reçu
GJ LES PORTES DU HAUT DOUBS	District Doubs Territoire de Belfort	Reçu
GJ BIE DU DOUBS	District Doubs Territoire de Belfort	Reçu
GJ DOUBS CENTRE FOOT	District Doubs Territoire de Belfort	Reçu
GJ DU BALLON	District Doubs Territoire de Belfort	Reçu
GJ HAUT DOUBS HORLOGER	District Doubs Territoire de Belfort	Reçu
GJ JEUNES DU SAUGAIS	District Doubs Territoire de Belfort	Reçu
GJ LA SAVOUREUSE	District Doubs Territoire de Belfort	(Radiation au 30/06/2023)
GJ LES FONGES 91/MONT D'USIERS	District Doubs Territoire de Belfort	Reçu
GJ MONTS ET VALLEES	District Doubs Territoire de Belfort	Reçu
GJ PAYS RUDIPONTAIN	District Doubs Territoire de Belfort	Reçu
GJ/GSF DE L'ARCHE	District Doubs Territoire de Belfort	Reçu
GSF HAUT DOUBS	District Doubs Territoire de Belfort	Reçu
GJ ABERGEMENT LESSARD	District Saône et Loire	

GJ BRESSE NORD	District Saône et Loire	
GJ ELAN SPORTIF NORD MACONNAIS	District Saône et Loire	
GJ HLS HURIGNY LAIZE SANCE	District Saône et Loire	
GJ JS TOULON ETANG LUZY	District Saône et Loire	
GJ / GSF FC MACON BOURGOGNE SUD	District Saône et Loire	
GJ ARC AUTREY ARC	District Haute Saône	
GJ 3 RIVIERES	District Haute Saône	
GJ COMMUNAUTAIRE CANTON DE VIL- LERSEXEL	District Haute Saône	
GJ MILLE ETANGS	District Haute Saône	
GJ SUD HAUT SAÔNE	District Haute Saône	
GJ/GSF VAL DE CERISE	District Haute Saône	
GJ DE L'ARMANCON	District Yonne	Reçu
GJ A. FOURCHAMB. GARCH. POUG. 58	District Nièvre	Reçu
GJ J.S. DES PORTES DU MORVAN	District Nièvre	Non reçu
GSF VILLERS / JURA DOLOIS FOOT	District Côte d'Or / Jura	(Radiation au 30/06/2023)

Situation du Groupement Senior F « CHAMPLITTE – OSIER – BOURBONNE » :

Vu les dispositions de l'article 39 Ter des Règlements Généraux de la F.F.F.,

Vu le projet présenté par les clubs,

Vu la convention de groupement transmise par les clubs,

Vu l'avis favorable du District de la Haute Saône de Football en date du 22/05/23,

Vu l'avis favorable du District de la Haute Marne de Football en date du 24/05/23,

La Commission,

Transmet au Conseil d'Administration de la Ligue Bourgogne-Franche-Comté de Football avec avis favorable.

Situation du Groupement Jeunes « LA SAVOUREUSE » :

Vu le courriel du club U.S. CHATENOIS, en date du 06/06/23, demandant de récupérer les droits sportifs de l'équipe U17 R suite à la dissolution du Groupement Jeunes LA SAVOUREUSE,

Vu les dispositions de l'article 39 Ter des Règlements Généraux,

La Commission,

Ne peut donner une suite favorable à la demande du club U.S. CHATENOIS sans accord préalable des deux clubs sur l'attribution des droits sportifs.

AFFILIATION

Situation du club FUTSAL CLUB DE FUANS – District Doubs-Territoire de Belfort de Football

Pris connaissance de la demande d'affiliation « Futsal » de l'association FUTSAL CLUB DE FUANS,

Attendu l'avis favorable du District Doubs-Territoire de Belfort en date du 06/06/2023,

Attendu que les documents fournis sont conformes,

Vu les articles 22 et 23 des R.G. de la F.F.F.,

Vu les dispositions financières de la LBFCF,

La Commission,

TRANSMET la demande aux services fédéraux avec avis favorable,

Copie au Conseil d'Administration de la Ligue Bourgogne-Franche-Comté de Football.

CHANGEMENT DE NOM

Situation du club A.S DE ROUGEGOUTTE :

Pris connaissance de la demande de changement de nom introduite par le club A.S. DE ROUGEGOUTTE qui souhaite devenir ASSOCIATION SPORTIVE ROUGEGOUTTE – CHAUX,
Attendu l'avis favorable du District Doubs-Territoire de Belfort de Football en date du 06/06/2023,
Attendu que les documents fournis sont conformes,
Vu l'article 36 des R.G. de la F.F.F.,
La Commission,
TRANSMET la demande aux services fédéraux avec avis favorable,
Copie au Conseil d'Administration de la Ligue Bourgogne-Franche-Comté de Football.

FUSION CRÉATION

Situation du club F.C. MONT NOIR :

Vu les dispositions de l'article 39 des Règlements Généraux de la F.F.F.,
Vu le projet de fusion présenté par les clubs U.S. FONCINE et AS FORT DU PLASNE,
Vu l'avis favorable du District du Jura de Football en date du 03/05/23 concernant le projet,
La Commission,
Transmet au Conseil d'Administration de la Ligue Bourgogne-Franche-Comté de Football avec avis favorable.

FUSION ABSORPTION

Situation du club ENTENTE FLORENTINOISE FOOTBALL CLUB (564285) :

Vu les dispositions de l'article 39 des Règlements Généraux de la F.F.F.,
Vu les documents transmis par les clubs ENTENTE FLORENTINOISE FOOTBALL CLUB, A.J. SAU-TOURIENNE (541975) et FOOTBALL CLUB FLORENTINOIS (560110),
Vu l'avis favorable du District de l'Yonne de Football en date du 02/06/23,
Vu les informations du Pôle Ressources de la LBFCF,
La Commission,
TRANSMET aux services fédéraux avec avis favorable,
Copie au Conseil d'Administration de la Ligue Bourgogne-Franche-Comté de Football.

CESSATION D'ACTIVITÉ

Situation du club A. FRANÇAIS MIGRANT AVALLONNAIS (533983) :

Pris connaissance du PV du BUREAU du District de l'Yonne en date du 05/04/23,
Vu les dispositions de l'article 42 des Règlements Généraux de la F.F.F.,
Attendu l'avis favorable du District de l'Yonne de Football en date du 06/06/23,
Vu l'avis favorable du Pôle Ressources de la LBFCF,
La Commission,
DONNE un avis favorable à la radiation du club A. FRANÇAIS MIGRANT AVALLONNAIS,
Transmet aux services fédéraux.

Situation du club O. MARTINOT ST MARTIN TERTRE (540340) :

Pris connaissance du PV du BUREAU du District de l'Yonne en date du 05/04/23,
Vu les dispositions de l'article 42 des Règlements Généraux de la F.F.F.,
Attendu l'avis favorable du District de l'Yonne de Football en date du 06/06/23,
Vu l'avis favorable du Pôle Ressources de la LBFCF,
La Commission,
DONNE un avis favorable à la radiation du club O. MARTINOT ST MARTIN TERTRE,

Transmet aux services fédéraux.

1.4 PRÉSENCE TUTEUR ARBITRES U13 IS

La Commission,
Vu la disposition financière F.26,

RAPPELLE à tous les clubs engagés en compétition U13 IS, que les référents « Tuteur Arbitre » doivent obligatoirement avoir suivi une réunion d'information, pour être reconnu comme tel, et que ces derniers doivent être inscrits, **sur la FMI, en tant qu'arbitre assistant.**

PRÉCISE également que l'éducateur principal déclaré ne peut pas occuper les fonctions d'éducateur et de Référent « Tuteur Arbitre » sur une rencontre,

Journée 8 – 27/05/2023 :

Courriel du club PARON F.C.

Vu le courriel du club PARON F.C. en date du/ 04/06/2023,

La Commission,

NE PEUT donner une suite favorable à la demande du club PARON F.C.

Journée 9 – 03/06/2023 :

- **A.S. ST-APOLLINAIRE** : Absence d'un référent « Tuteur Arbitre ». Amende de 20€.
- **BESANCON FOOTBALL** : Absence d'un référent « Tuteur Arbitre ». Amende de 20€.

2. STATUTS DES ÉDUCATEURS

Formations Éducateur : MM. COPPI – BOUCHER – FRANQUEMAGNE

2.1 FORMATION CONTINUE DES ÉDUCATEURS

La Commission,

RAPPELLE que l'article 6 du Statut des éducateurs et entraîneurs du Football impose aux titulaires de titres à finalité professionnelle (BMF ; BEF ; BEFF ; BEPF), du D.E.S.J.E.P.S., du BEES1, du BEES2, de suivre obligatoirement, toutes les trois saisons sportives, une ou plusieurs actions du plan fédéral de formation professionnelle continue, pour un volume de 16 heures minimum, organisées par la FFF et/ou par ses ligues régionales.

FORMATION CONTINUE DES ÉDUCATEURS – SAISON 2023/2024 (à DIJON)

Thèmes	Dates
Responsable technique club régional	25 et 26 août 2023
Connaissance de soi	20 et 21 octobre 2023
Entraînement technique et tactique DEF	5 et 6 janvier 2024
Préformation du joueur	5 et 6 janvier 2024
Préparation physique	8 et 9 mars 2024
Entraînement technique et tactique ATT/GB	7 et 8 juin 2024

2.2 RAPPEL - SANCTIONS SPORTIVES

La Commission,

RAPPELLE que l'article 13.3 du Statut des éducateurs et entraîneurs du Football prévoit la possibilité pour la Commissions Régionale du Statut des Educateurs et des Entraîneurs du Football de procéder au retrait d'un point par match disputé en situation irrégulière après expiration du délai visé aux alinéas 1 et 2 du même article, et ce jusqu'à régularisation,

RAPPELLE également les dispositions de l'article 14 du Statut des éducateurs et entraîneurs du Football qui prévoit qu'après quatre rencontres disputées en situation d'infraction, la Commissions Statuts, Règlements et Obligations des Clubs peut infliger, en sus des amendes, une sanction sportive au club fautif par un retrait d'un point par match disputé en situation irrégulière. Avant toute application des sanctions financières ou sportives, la C.F.E.E.F. ou la C.R.S.E.E.F. apprécie le motif d'indisponibilité de l'éducateur ou entraîneur.

2.3 CONTRAT / AVENANT DE CONTRAT ENTRAÎNEUR RÉGIONAL PROFESSIONNEL

Situation de l'entraîneur Brice MORIN (F.C. SOCHAUX MONTBELIARD) :

La Commission,

PREND NOTE de l'homologation de l'avenant au contrat de M. Brice MORIN (Entraîneur Équipes Jeunes) avec le club F.C. SOCHAUX MONTBELIARD, par la Commission Juridique de la LFP en date du 25/05/2023.

Situation de l'entraîneur Stéphane MANGIONE (DIJON F.C.O.) :

La Commission,

PREND NOTE de l'homologation de l'avenant au contrat de M. Stéphane MANGIONE avec le club DIJON F.C.O., par la Commission Juridique de la LFP en date du 25/05/2023.

Situation de l'entraîneur Jean-Philippe BLANC (F.C. SOCHAUX MONTBELIARD) :

La Commission,

PREND NOTE de l'homologation de l'avenant au contrat de M. Jean-Philippe BLANC (Entraîneur Équipe Réserve) avec le club F.C. SOCHAUX MONTBELIARD, par la Commission Juridique de la LFP en date du 01/06/2023.

2.4 DÉCLARATION D'ENCADREMENT TECHNIQUE

La Commission,

DIT que les prochaines absences d'éducateurs doivent être adressées à la bonne adresse mail (juridique@lbfc.fff.fr).

Synthèse des sanctions sportives et financières pour les compétitions régionales pour la saison 2022/2023.

ÉQUIPES	SANCTIONS FINANCIERES (avec effet rétroactif au premier match de championnat)	SANCTIONS SPORTIVES (après expiration délai 30 jours)
Régional 1	170€	FFF : -1 point par match disputé en situation irrégulière
Régional 2	85€	FFF : -1 point par match disputé en situation irrégulière
Régional 3 - Régional 1 Féminine – U18R – U16R1 – U15R	50€	Néant
U17R – U16 R2 – U14R	30€	Néant

RÉGIONAL 1 (Début du championnat 3/4 septembre 2022) :

Journées des 3 et 4/06 :

- A.S. D'ORNANS – Educateur suspendu. Journée du 04/06.

RÉGIONAL 2 (Début du championnat 3/4 septembre 2022) :

Journées des 3 et 4/06 :

- **MACON F.C.** – L'éducateur ne dispose pas d'une licence Technique/Régionale. Journée du 04/06, soit une amende de 85€, avec sursis,
La commission,
RAPPELLE au club les dispositions de l'article 13.2 du Statut des Educateurs et les éventuelles sanctions sportives infligées au titre de cet article à la fin de la saison 2022/2023.
- **A.S.A. VAUZELLES** – Absence déclarée de l'éducateur. Journée du 04/06, Comptabilisation au titre de l'article 14 du SEEF (*1^{ère} Absence déclarée*).
- **A.S. ST APOLLINAIRE** – Absence déclarée de l'éducateur. Journée du 04/06, Comptabilisation au titre de l'article 14 du SEEF (*1^{ère} Absence déclarée*).
- **F.C. MORTEAU MONTLEBON** – Absence non-déclarée de l'éducateur désigné. Journée du 04/06, soit une amende de 85€.

RÉGIONAL 3 (Début du championnat 3/4 septembre 2022) :

- **ENT. SUD NIVERNAISE 58** – Reprenant son procès-verbal en date du 01/06,
Pris connaissance du courriel du club en date du 02/06,
La Commission,
DIT l'éducateur suspendu pour la journée du 28/05,
ANNULE l'amende infligée pour la journée du 28/05.

- **C.S. SANVIGNES** – Reprenant son procès-verbal en date du 01/06,
Pris connaissance du courriel du club en date du 05/06,
La Commission,
DIT l'éducateur suspendu pour la journée du 28/05,

Journées des 3 et 4/06 :

- **U.S. MEURSAULT** – L'éducateur déclaré ne dispose pas du diplôme requis, ni d'une licence Technique / Régionale. Journée du 04/06, soit une amende de 50€.
- **COSNE U.C.S. FOOTBALL** – Educateur suspendu, Journée du 04/06.
- **DUN SORNIN CHAUFFAILLES BRIONNAIS** – L'éducateur déclaré ne dispose pas du diplôme requis. Journée du 04/06, soit une amende de 50€.
- **C.S. SANVIGNES** – Educateur suspendu. Journée du 04/06.
- **U.S. ST SERNINOISE** – L'éducateur ne dispose pas du diplôme requis. Journée du 04/06, soit une amende de 50€.
- **ENT. SUD NIVERNAISE 58** – Educateur suspendu. Journée du 04/06.
- **SENNECEY LE GRAND U.S.** – L'éducateur déclaré ne dispose pas du diplôme requis. Journée du 04/06, soit une amende de 50€.
- **SC. CHATEAURENAUD** – L'éducateur déclaré ne dispose pas du diplôme requis. Journée du 04/06, soit une amende de 50€.

- **F.C. SENNECE LES MACON** – L'éducateur déclaré ne dispose pas du diplôme requis. Journée du 04/06, soit une amende de 50€.
- **RACING CLUB BRESSE SUD** – L'éducateur déclaré ne dispose pas du diplôme requis. Journée du 04/06, soit une amende de 50€.
- **ARCADE FOOT PAYS LUNETIER** – L'éducateur déclaré ne dispose pas du diplôme requis. Journée du 04/06, soit une amende de 50€.
- **F.C. 4 RIVIERES 70**– L'éducateur déclaré ne dispose pas du diplôme requis. Journée du 04/06, soit une amende de 50€.
- **ET.S. MARNAYSIENNE** – L'éducateur déclaré ne dispose pas du diplôme requis. Journée du 04/06, soit une amende de 50€.
- **S.C. VILLERS LE LAC** – Aucun éducateur déclaré. Journée du 04/06, soit une amende de 50€.
- **A.S. D'ORNANS** – Absence non-déclarée de l'éducateur désigné. Journée du 28/05, soit une amende de 50€.
- **VALDAHON-VERCEL F.C.** – Aucun éducateur déclaré. Journée du 04/06, soit une amende de 50€.
- **S.GX. HERICOURT** – Aucun éducateur déclaré. Journée du 04/06, soit une amende de 50€.
- **S.C.M. VALDOIE** – Aucun éducateur déclaré. Journée du 04/06, soit une amende de 50€.
- **A.S. BELFORT F.C.** – L'éducateur déclaré ne dispose pas du diplôme requis. Journée du 04/06, soit une amende de 50€.
- **S.R. DELLE** – L'éducateur déclaré ne dispose pas du diplôme requis. Journée du 04/06, soit une amende de 50€.
- **ST LOUP CORBENAY MAGNONCOURT**– L'éducateur déclaré ne dispose pas du diplôme requis ni de la licence Technique / Régionale. Journée du 04/06, soit une amende de 50€.
- **PARON F.C.** – Absence déclarée de l'éducateur désigné. Journée du 04/06, comptabilisation au titre de l'article 14 du SEEF (*1^{ère} absence déclarée*).
- **F.C. NEVERS BANLAY** – L'éducateur couvre déjà une équipe à obligation. Journée du 04/06, soit une amende de 50€.
- **F.C. CHAMPAGNOLE** – Absence non-déclarée de l'éducateur désigné. Journée du 04/06, soit une amende de 50€.
- **A.S. BAUME LES DAMES** – Absence non-déclarée de l'éducateur désigné. Journée du 04/06, soit une amende de 50€.
- **A.S. ORCHAMPS VAL DE VENNES** – Absence non-déclarée de l'éducateur désigné. Journée du 04/06, soit une amende de 50€.

U18 RÉGIONAL (Début du championnat 3/4 septembre 2022) :

Journées des 3 et 4/06 :

R.A.S.

U17 RÉGIONAL (Début du championnat 3/4 septembre 2022) :

Journées des 3 et 4/06 :

- **G.J F.C. MACON BOURGOGNE SUD** – Absence non-déclarée de l'éducateur désigné. Journée du 04/06, soit une amende de 30€.
- **F.C. MORTEAU MONTLEBON** – Absence non-déclarée de l'éducateur désigné. Journée du 04/06, soit une amende de 30€.
- **A.S. BEAUNOISE** – Absence déclarée de l'éducateur désigné. Journée du 04/06, comptabilisation au titre de l'article 14 du SEEF (*1^{ère} absence déclarée*).

U16 RÉGIONAL 1 (Début du championnat 3/4 septembre 2022) :

Journées des 3 et 4/06 :

- **JURA SUD FOOT** – Absence déclarée de l'éducateur désigné. Journée du 04/06. Comptabilisation au titre de l'article 14 du SEEF (*3^{ème} absence déclarée*).
- **A.S.M. BELFORTAINE F.C.** – Absence non-déclarée de l'éducateur désigné. Journée du 04/06, soit une amende de 50€.

U16 RÉGIONAL 2 (Début du championnat 3/4 septembre 2022) :

- **PARON F.C.** – Vu le courriel du club en date du 04/06/2023, La Commission, **DIT** l'éducateur suspendu, **ANNULE** l'amende infligée au club PARON F.C. pour la journée du 27/05.

Journées des 3 et 04/06 :

- **A.S. BEAUNOISE** – Absence déclarée de l'éducateur désigné. Journée du 04/06. Comptabilisation au titre de l'article 14 du SEEF (*2^{ème} absence déclarée*).

U15 RÉGIONAL (Début du championnat 3/4 septembre 2022) :

Journées des 3 et 4/06 :

- **LOUHANS CUISEAUX. F.C** – L'éducateur couvre déjà une équipe à obligation. Journée du 04/06, soit une amende de 50€.
- **GJ AFGP 58** – Absence déclarée de l'éducateur désigné. Journée du 04/06. Comptabilisation au titre de l'article 14 du SEEF (*1^{ère} absence déclarée*).
- **F.C. SOCHAUX MONTBELIARD** – Absence non-déclarée de l'éducateur désigné. Journée du 04/06, soit une amende de 50€.
- **FONTAINE LES DIJON F.C.** – Absence non-déclarée de l'éducateur désigné. Journée du 04/06, soit une amende de 50€.

U14 RÉGIONAL (Début du championnat 3/4 septembre 2022) :

Journées des 3 et 4/06 :

- **A.J. AUXERRE** – Absence non-déclarée de l'éducateur désigné. Journée du 03/06, soit une amende de 30€.

- **F.C. GUEUGNONNAIS** – Éducateur suspendu. Journée du 03/06.
- **JURA SUD FOOT** – Absence déclarée de l'éducateur désignée. Journée du 27/05. Comptabilisation au titre de l'article 14 du SEEF (2^{ème} Absence déclarée).
- **GRAND BESANCON F.C.** – L'éducateur ne dispose pas du diplôme requis. Journée du 03/06, soit une amende de 30€.
- **GJ SUD HAUTE SAÔNE** – Absence non-déclarée de l'éducateur désigné. Journée du 03/06, soit une amende de 30€.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai de sept (7) jours dans les conditions de forme et délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

La commission précise que les réponses apportées aux courriers/correspondances des clubs, n'appelant pas de décisions, ne sont pas susceptibles d'appel.

Le Président,

Jean-Marie COPPI

Le secrétaire de séance,

Arthur COLEY